



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JUIN 2020 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE D. QUERTAIN P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY R. GELOT S. MARTINEZ V. RABIER C. SESE V. TURPAUD A. VERLHAC

Secrétaire de séance : S. MARTINEZ

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 11 votants : 11
Date de convocation : 23 juin 2020

| | | | |
|--------------|--|-------------|--|
| A. LIAIGRE | | S. MARTINEZ | |
| P. BAUDOUIN | | D. QUERTAIN | |
| P. PELLOQUIN | | C. SESE | |
| S. COULAY | | V. RABIER | |
| R. GELOT | | A. VERLHAC | |
| V. TURPAUD | | | |

Monsieur Sébastien MARTINEZ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DOMAINES DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 04 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

DCM-38-29062020

COMMANDE PUBLIQUE

Eclairage public - Programme de remplacement de lanternes

Monsieur le Maire présente le projet de changement des lanternes à vapeur de mercure par des lanternes en solutions LEDS pour un montant de **21.956,17€ H.T.** (23 points lumineux sur emprise chantier d'enfouissement + rue de la Croix Picot + option guirlandes de Noël) et souligne l'impact que ce projet aurait sur le coût de la maintenance et sur la consommation en électricité de l'éclairage public.

Il propose que ce programme d'investissement puisse être réalisé en une ou plusieurs tranches réparties sur 2020 et 2021.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

➤ acceptent le programme de remplacement de lanternes par des solutions leds en une unique tranche en 2020 pour un montant total de **21.956,17€ H.T.** auprès de l'entreprise **ALLEZ ET COMPAGNIE** comme suit :

- Tranche unique : 23 points lumineux équipés en lampes LEDS – 21.956,17€ H.T - troisième trimestre 2020

➤ décident d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES HT |
|--|---|
| Travaux de remplacement d'éclairage public en solution LEDS : 21.956,17€ H.T. | Commune – autofinancement (50%) : 10.978,09€ |
| | CAN - PACT 2 (50%) : 10.978,08€ |

➤ autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la C.A.N. dans le cadre du PACT.

➤ décident d'imputer ces dépenses à l'opération n°45 – VOIRIE-ESPACES VERTS.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-39-29062020

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS CONTRACTUELS/AUTRES

Recrutement d'un agent saisonnier

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au secrétariat de mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois allant du 01/07/2020 au 31/07/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif territorial à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-40-29062020](#)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/AUTRES

Désignation des membres de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies - IV du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Est candidat pour être titulaire : Alain LIAIGRE

Candidat pour être suppléant : Christian SESE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE :

- DE NOMMER M. Alain LIAIGRE membre titulaire ;

- DE NOMMER M. Christian SESE membre suppléant.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-41-29062020](#)

DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/ACTES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevance 2020 d'occupation du domaine public (RODP) GEREDIS

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme GEREDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise Monsieur le Maire, à fixer le montant de la redevance due par GEREDIS au titre de l'année 2020, à 212.44€.**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-42-29062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/EXERCICE DES MANDATS LOCAUX/AUTRES

Droit de formation des élus locaux

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 2% (maximum 20%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Adopte le principe d'allouer dans le cadre du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2% (20% maximum) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

***Agrément des organismes de formation**

***Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité.**

***Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses**

***Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-43-29062020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/EXERCICE DES MANDATS LOCAUX/AUTRES

Frais de déplacements des élus locaux

Les élus sont, de par leurs fonctions, amenés à se déplacer pour assister à des manifestations, des réunions ou autres.

Il convient de ce fait, au Conseil Municipal, d'entériner le mode de remboursement en résultant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider du paiement sur justificatif des frais de missions des élus.

Il est bien entendu que, s'ils le souhaitent, les frais de mission peuvent être remboursés sur la base et dans les mêmes conditions que les fonctionnaires municipaux.

Seront également remboursés les frais et déplacements engagés dans le cadre de missions à caractère spécial qu'ils devront accomplir dans l'exercice de leur mandat pour l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Adopte à l'unanimité ces dispositions

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 23h15

| N° délibérations | Nomenclature | | Objet de la délibération | N° page |
|------------------|-----------------|-------------------------------|--|---------|
| | N° | Thème | | |
| 1 | DCM-38-29062020 | Commande Publique | Eclairage public – Programme de remplacement de lanternes | |
| 2 | DCM-39-29062020 | Fonction Publique | Recrutement d'un agent saisonnier | |
| 3 | DCM-40-29062020 | Institutions et Vie Politique | Désignation des membres de la CLECT | |
| 4 | DCM-41-29062020 | Domaine et Patrimoine | Redevance 2020 d'occupation du domaine public (RODP) GEREDIS | |
| 5 | DCM-42-29062020 | Institutions et Vie Politique | Droit de formation des élus locaux | |
| 6 | DCM-43-29062020 | Institutions et Vie Politique | Frais de déplacements des élus locaux | |

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'installation des commissions communales 2020-2026 est revue sur 2 points :

- Limitation du nombre actuel des commissions par regroupement et fusion entre thématiques proches ou liées, pour des réflexions orientées sur des projets communs.
- Renforcement des commissions dites « plénières » afin de susciter l'implication de l'ensemble des élus et de parer aux disponibilités et absences de chacun.

Tableau des Commissions Communales (2020-2026)

| Intitulé Commission | Elu pilote | Membres |
|--|---------------------------|--|
| COMMUNICATION ET INFORMATION | <i>Alain LIAIGRE</i> | Assemblée plénière + F. ROBILLARD + représentants monde associatif |
| ESPACES RURAUX GESTION RESEAUX ET TRAVAUX VOIRIE BATIMENTS COMMUNAUX | <i>Patrice BAUDOIN</i> | Sébastien MARTINEZ, Denis QUERTAIN et Christian SESE |
| URBANISME RECHERCHES ET PROSPECTIVES | <i>Philippe PELLOQUIN</i> | Assemblée plénière |
| PERSONNEL | <i>Séverine COULAY</i> | Alain LIAIGRE, Victor TURPAUD, Philippe PELLOQUIN et Alban VERLHAC |
| AFFAIRES SCOLAIRES | <i>Séverine COULAY</i> | Sébastien MARTINEZ et Romain GELOT |
| TOURISME ET CULTURE ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE SALLES DES FETES ET ASSOCIATIVES COMMERCE ET ARTISANAT CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT | <i>Alain LIAIGRE</i> | Assemblée plénière |
| FINANCES | <i>Philippe PELLOQUIN</i> | Assemblée plénière |

**FORMATION DEFIBRILLATEUR

Cette formation vise à actualiser les connaissances et les bons réflexes de toute personne ayant déjà participé à la précédente formation. Elle offrira par ailleurs une formation de base pour les nouveaux inscrits.

La formation permettra de se familiariser avec un nouvel équipement en défibrillateur, programmé pour le 01/01/2021 - Obligation de présence dans les ERP type salle des fêtes.

Organisée par l'Association de Protection Civile sous la forme possible de 2 sessions : 2 groupes de 10 personnes, la formation défibrillateur présente un coût d'inscription de 20€ par personne. La collectivité offre sa participation à hauteur de 50%.

Les inscriptions sont prises au secrétariat de la mairie. Plus d'informations dans le N°30 du Bulletin Municipal « LE PETIT REXOIS ».

**CONVENTION RAM du CSCPM

Présentée dans les sujets ouverts à délibération, la convention de participation RAM 2020 n'est pas validée par le Conseil Municipal qui souligne l'absence de transparence sur le bilan de cette activité non joint au document ainsi qu'une perte d'intérêt de la Commune à participer faute d'assistantes maternelles présentes sur son territoire. La décision est gelée dans l'attente d'une meilleure connaissance par les nouveaux élus des missions du CSCPM et de ses activités à l'échelle du territoire.

****RETENUES DE SUBSTITUTION**

M. QUERTAIN interroge l'assemblée sur le projet de prélèvement annuel de 1,3 millions de m3 d'eau issus des forages de la commune (documents préfectoraux fournis à l'appui) pour l'alimentation de la réserve de substitution de la Commune d'Amuré.

Les documents sont récupérés par Monsieur le Maire afin de disposer des informations complémentaires sur ce questionnement.

****FETE DU 14 JUILLET 2020**

Elle se tiendra sur la placette d'« Il était une fois » réouvert pour la période estivale. Un vin d'honneur offert par la municipalité accueillera les rexois à midi. M. CHAUVET, néo-gérant de l'établissement, propose un repas champêtre pour un déjeuner en plein air.

Au cours de l'après-midi, des animations (jeux d'antan) seront organisées sur la Place du Champ de Foire, en lien avec l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Georges.

****LETTRE DE Me RENNER - AFFAIRE CONTENTIEUX PC GAEC LA LONGEE**

Monsieur le Maire fait état et donne lecture d'une lettre reçue le 26/06/2020 de Mme RENNER avocat des plaignants dans l'affaire du PC GAEC LA LONGEE. Ce courrier invite le Maire à faire respecter les prescriptions émises dans l'accord du permis de construire sur la construction d'une porcherie, en particulier le respect de la circulation par la voie de desserte prescrite, au titre de son pouvoir de police.

Des renseignements seront pris auprès de la Préfecture sur ce sujet, pour mettre en cohérence les conditions de circulation imposées par le permis et les mesures sanitaires imposant une entrée/sortie distinctes des véhicules.

****2 TOURS CYCLISTES A ST GEORGES**

Le TOUR POITOU-CHARENTES le 28/08/2020

Le TOUR DE France le 09/09/2020

Pour ce dernier, un stand de rafraichissements + foodstruck (à déterminer) seront susceptibles d'être montés au Prieuré (abords de la course sur la RD 3 entre ST HILAIRE ET AMURE). La Municipalité entend « marquer le coup » pour ce passage rare et exceptionnel du Tour dans le Marais.

****SITUATION IL ETAIT UNE FOIS**

Mme LE BOUCH met fait à sa gérance du Multiple rural. Etat des lieux de sortie le 01/07/2020 à 14h30.

Afin d'assurer les services de proximité et d'offrir un lieu ouvert aux touristes et aux habitants, M. CHAUVET Claude reprend provisoirement l'enseigne « IL ETAIT UNE FOIS » 'chez Coco, au bénéfice d'un bail précaire de 3 mois auprès la CAN.

Il utilise la placette ainsi que les bâtiments RDC. Epicerie, bar et restauration estivale.

A compter d'octobre 2020 : lancement des travaux par la CAN pour mise aux normes de l'équipement (travaux sur cuisine).

Au 01/04/2021 : fin programmée des travaux.

HYPOTHESE ACTUELLE : Possibilité de transfert et rétrocession à la commune. M. CHAUVET est intéressé pour poursuite d'activités autour du triptyque épicerie, bar, restauration.

****COMMUNICATION - LE PETIT REXOIS EDITION N° 30**

Distribution de la gazette communale qui fera une place particulière à la présentation de la Nouvelle Equipe Municipale en poste depuis le 25/05 dernier.

La collectivité profitera de cette distribution pour mettre en avant son nouvel outil d'informations et alertes à la population à la suite du partenariat acquis auprès de PANNEAU POCKET.

Prochaine séance : le 10/07/2020 à 18h00

Une séance qui sera exclusivement consacrée à : Elections sénatoriales 2020 : élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants.